

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULEZAN**

## **22 Janvier 2026 à 20H00**

Date de convocation : 15 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier à 20h00, le conseil municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Denis MALAVAL, maire de Moulézan.

**Présents** : Denis MALAVAL, Amandine BOULOUIS, Sébastien COMPAN, Thomas PIC, Jocelyne PLAN, John PROPSON, Isabelle THOUZELLIER, Sandrine TREBIER.

**Absent(e)s**: Marjorie DORNE, Thomas JOUVET (pouvoir à Thomas PIC), Arnaud ORTUNO (Pouvoir à Sébastien COMPAN), Pauline SOLIER, Jérémie TRIAIRE-GAUTHIER, Julien WATREMEZ, Djamel ZOUTAT.

**Secrétaire** : Thomas PIC

### **ORDRE DU JOUR :**

- Report dépenses d'investissement
- Tableau des emplois
- Succession d'un bien sans maître

Lecture est faite du procès-verbal de la réunion du 19 novembre 2025 qui est approuvé par l'assemblée.  
La séance peut commencer.

### **1- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)** **(Délibération 2026-01)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 253 570 €  
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 63 392.50 €, soit 25% de 253 570 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:**

10 500 € au chapitre 204  
30 500 € au chapitre 21  
22 392.50 € au chapitre 23  
**TOTAL = 63 392.50 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**2- Tableau des emplois**

L'agent technique à temps complet occupe actuellement le poste d'adjoint technique territorial. Il peut bénéficier après 8 années d'ancienneté d'un avancement de grade au poste d'adjoint technique principal territorial 2ème classe. L'ensemble des conseillers présents y est favorable. Il n'est pas nécessaire de délibérer pour créer ce poste puisqu'il existe déjà.

**3- Succession d'un bien sans maître**

Monsieur Robert TOMEI, décédé en 1991 possédait 2 parcelles la D 841 et D 842. Depuis 30 ans, personne ne s'est acquitté de la taxe foncière sur ces terres. La DGFIP a contacté la commune car nous entrons dans le cas de figure d'un bien sans propriétaire connu. Si la commune est intéressée par ces parcelles, une procédure doit être engagée afin de vérifier si monsieur TOMEI avait des héritiers ou non. Les terres sont situées lieu-dit Valat des Vignes, superficie 76 ares 70 ca. La commune peut être intéressée mais il semble que monsieur TOMEI avait des fils. La secrétaire de mairie va donc préalablement recontacter les services des impôts fonciers afin de leur signaler l'existence d'héritiers potentiels.

**4- Divers**

SIRS : Le SIRS doit encore régler un titre de 1950 € pour l'occupation du foyer ; il s'agit de celui de 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

MALAVAL Denis



BOULOUIS Amandine



DORNE Marjorie

COMPAN Sébastien



JOUVET Thomas

~~ORTUNO Arnaud~~

PIC Thomas



PLAN Jocelyne

~~PROBSON John~~



SOLIER Pauline

THOUZELLIER Isabelle



TREBIER Sandrine

~~TRIAIRE GAUTHIER Jérémie~~

WATREMEZ Julien

ZOUTAT Djamel